

et qu'il n'en était resté que la disposition restrictive devenue l'article 498A du Code criminel.

C'est parce que le Code criminel et la loi des enquêtes sur les coalitions ont subi l'épreuve des tribunaux qui y ont reconnu, dans l'un comme dans l'autre, l'exercice valide de la compétence du Parlement que, lorsque nous en sommes venus à la conclusion que, outre les autres mesures que nous avons prises ou dont nous avons recommandé l'adoption au Parlement en vue d'enrayer l'inflation, il y avait lieu de faire encore ce nouvel effort, nous avons donné à la mesure envisagée à cette fin la forme qu'elle revêt dans le bill à l'étude.

M. Diefenbaker: Parlez-nous de la clôture alors que vous avez déclaré accueillir favorablement la participation du chef de l'opposition.

Une voix: L'honorable député était dans l'Ouest.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député et moi-même sommes tous deux avocats et en tant qu'êtres raisonnables nous estimons qu'il n'y a pas lieu, dans des circonstances normales, de recourir à la clôture et qu'on ne peut y songer que lorsqu'il devient évident que le temps passe en futiles répétitions comme cela semblait être le cas avant jeudi dernier.

Aussi longtemps qu'en cette enceinte les débats seront du genre de ceux qu'on a entendus vendredi,—je crois que ce débat a été instructif et révélateur et que personne ne devrait regretter le temps qu'il a fallu y consacrer,—j'espère que la discussion ne reprendra pas un caractère tel qu'elle semblera n'être que répétitions ininterrompues, propres tout simplement à passer le temps.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, vu les explications qu'il vient de fournir, peut-être le premier ministre (M. St-Laurent) consentira-t-il à répondre à une question restée jusqu'ici sans réponse. Pour quel motif serait-il peu sage et inopportun de réserver le projet de loi jusqu'à la prochaine session? Je rappelle qu'on n'en a encore donné aucun motif véritable.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que l'honorable député en a lui-même révélé le motif, lorsqu'il a dit qu'il est reconnu qu'il existe des méthodes qu'on doit réprimer et des méthodes qu'il y a lieu d'empêcher. Dans ce cas, nous estimons qu'il y a lieu de le faire dès que le mal sévit et entraîne des conséquences que le public ne devrait pas avoir à subir.

M. Drew: J'ai dit à cet égard, je le rappelle, qu'il n'est pas souhaitable de tuer le malade sous prétexte de guérir une seule maladie.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que nous n'aurons pas un débat sur la question de tuer le malade. Ce n'est pas le genre de débat auquel je songeais en répondant à l'honorable député de Lake-Centre.

M. Diefenbaker: Je suis heureux que le premier ministre ait changé d'idée.

(Le sous-amendement de M^{me} Fairclough, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Fraser
Balcer	Gibson
Beyerstein	Graydon
Blair	Hees
Cardiff	Hodgson
Casselman	Lennard
Catherwood	Low
Charlton	Macdonnell (Greenwood)
Churchill	Murphy
Coyle	Ross (Souris)
Diefenbaker	Rowe
Dinsdale	Tustin
Drew	White (Middlesex- Est).—28.
Fair	
Fairclough (M ^{me})	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Fulford
Anderson	Gardiner
Arsenault	Garland
Bater	Garson
Benidickson	Gauthier (Lac Saint- Jean)
Black (Châteauguay- Huntingdon-Laprairie)	Gauthier (Lapointe)
Blanchette	Gauthier (Portneuf)
Blue	Gingras
Boisvert	Gingues
Boivin	Gour (Russell)
Boucher	Gregg
Bradette	Harris (Grey-Bruce)
Breithaupt	Harrison
Breton	Healy
Brown (Essex-Ouest)	Hellyer
Bryce	Helme
Cameron	Henry
Cannon	Herridge
Cauchon	Hetland
Cavers	Hosking
Chevrier	Howe
Clark	Huffman
Coldwell	James
Corry	Jeffery
Côté (Saint-Jean-Iber- ville-Napierville)	Jones
Cournoyer	Jutras
Croll	Knight
Darroch	Lafontaine
Dechêne	Laing
Dubé	Langlois (Gaspé)
Dumas	Leduc
Eudes	Lefrançois
Eyre	Lesage
Ferrie	Little
Fontaine	Macdonald (Edmonton- Est)
Fournier (Hull)	MacKenzie